

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° J-GZI-1

OPÉRATION URBAINE - CONVENTION DE PARTENARIAT RIVE-DE-GIER

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 7.1.5,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2006 approuvant les nouvelles orientations en matière d'aide au commerce et à l'artisanat,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription d'autorisation de programme de 1 200 000 € sur la ligne "Maintien de l'Activité",
- la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2007 validant le règlement relatif aux opérations urbaines,

CONSIDERANT

- la délibération du 26 octobre 2006 du Conseil municipal de Rive-de-Gier validant l'engagement de la commune pour la mise en œuvre de la deuxième tranche,
- la délibération prise par la Ville de Rive-de-Gier le 26 avril 2007 décidant d'approuver le projet de convention,

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et la Commune de Rive-de-Gier et autoriser M. le Président du Conseil général à la signer,
- d'affecter la somme de 115 000 € à l'Opération urbaine de Rive-de-Gier et inscrire une recette de 29 000 € provenant de la Ville de Rive-de-Gier.

Adopté à l'unanimité